

ARRETE DU MAIRE N° 2022.829
(Direction des Services Techniques - LM/MD)

Objet : Permis de stationnement – Rue André Malraux
La Maire de la Ville de St-Jacques-de-la-Lande,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, 2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
- Vu le règlement de voirie communal,
- Vu les délibérations n° 2011.077 du 23 mai 2011 et n° 2021.105 du 13 décembre 2021,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **JFB Levage**, en vue d'être autorisée à stationner sur le domaine public pour des travaux de grutage à la médiathèque Lucien Herr,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise JFB Levage, est autorisée à occuper le domaine public, le **lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**, rue André Malraux au droit de la médiathèque Lucien Herr.

En conséquence, les conditions au droit de l'occupation sont modifiées comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite rue André Malraux, sur la section comprise entre la rue François Mitterrand et le Mail Léon Blum.
- La circulation rue François Mitterrand sera interdite dans le sens Yourcenar/Malraux.
- Seuls les riverains, les services de secours et de police, les véhicules de collecte des déchets ménagers auront accès à ces voies.
- Le stationnement sera interdit au droit des n°7, 9 et 18 de la rue André Malraux.
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir côté impair.

St-Jacques

